

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DDEES 72 G - DASES 116 G Subvention avec convention à l'association La Clairière pour son dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaire parentale.

M. Christian SAUTTER, et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1-1 et suivants ;

Vu l'exposé des motifs en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, lui propose l'attribution de subventions à l'association La Clairière 60, rue Greneta (2^e) pour son action de formation et d'accès au métier d'auxiliaire parentale ;

Sur le rapport présenté par **M. Christian SAUTTER**, au nom de la 2^{ème} commission et par **Mme Olga TROSTIANSKY**, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Clairière – 60, rue Greneta (2^e) pour l'attribution de subventions de fonctionnement (N° ASTRE : D02638, N° SIMPA : 1007138).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 75.782 euros est attribuée, au titre de 2011, à l'association La Clairière (N° de dossier : 2011_04768) pour le soutien aux actions de formation. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 à hauteur de :

- 37.782 euros, sur la fonction 91, nature 6574, ligne DF 55007 (crédits gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur),
- 38.000 euros imputés sur le chapitre 017 – rubrique 564 - nature 6574 – ligne DF34011 (crédits du Programme Départemental d'Insertion gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée, au titre de 2011, à l'association La Clairière (n° de dossier : 2011- 04976) pour le soutien aux interventions de médiation. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – rubrique 584 – nature 6574 – ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 (crédits gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé).